

# Charte d'utilisation du logo et labellisation « Voyage en Terre bio »

Cette charte a vocation à valider les actions proposées pour la programmation de « Voyage en Terre Bio », et de rassembler ces actions derrière un même visuel.

L'utilisation du logo sur les outils de communication est soumise à validation des membres du groupe local, chargés de la mise en place de « Voyage en Terre Bio ».

## I Modalité de labellisation

La labellisation est une **labellisation par action**, et non par structure.

Par conséquent, le logo ne peut pas être utilisé sur une action qui n'aura pas été proposée à l'association, même si le logo aura été accordé pour une autre action de la même structure. Nous vous recommandons donc de faire votre demande de logo pour plusieurs actions à la fois, afin de simplifier les démarches.

### Critères de labellisation

L'association se basera sur les critères suivants pour la labellisation de votre événement :

L'action/les actions doivent être comprises dans la période suivante : du 12 septembre 2020 à fin octobre 2021

Nous vous demandons de nous envoyer votre demande de labellisation trois mois avant votre événement

La structure porteuse de l'événement peut être :

Une association

Une entreprise (bio, ou avec une partie de ses activités en bio)

Une ferme

Un restaurant (Bio ou non)

Un collectif

Un établissement d'enseignement

Une collectivité

Les objectifs suivants en termes de bénéficiaires des actions sont demandés :

Le public visé est un public allant au-delà de ses propres adhérents

Les activités doivent être accessibles au plus grand nombre (en termes de prix notamment)

Le public visé est un public non spécifiquement familier à la bio, y compris celui du secteur de l'enseignement (agricole ou non).

Les actions réalisées pourront avoir des entrées payantes, à prix libre ou gratuites. Nous encourageons autant que possible des actions rendues le plus accessibles au plus grand nombre, en fonction des moyens de chaque structure.

### **Les actions doivent inclure :**

Les actions doivent être en accord avec les principes de la bio (principes de l'IFOAM, cf annexe), ainsi qu'avec ses repères (<https://www.ifoam.bio/en/what-we-do/organic-landmarks>), et doivent au minimum aborder l'un des sujets suivants :

- L'agriculture bio
- La formation/éducation/sensibilisation au respect du vivant et des écosystèmes ;
- La mise en valeur des agriculteurs-rices et/ou le monde rural ;
- Le renouveau culturel autour de l'alimentation bio, dans toutes ses dimensions qualitatives et sociales
- La protection des environnements sur les plans humains, écologiques et culturels
- Le renouveau des savoirs et savoir-faire pour la bio et le respect du vivant

Cet appel à labellisation concerne également les structures qui souhaiteraient occuper l'espace extérieur **de la Place des Lices de la ville de Rennes les 8, 9 et 10 septembre 2021 (à confirmer)**. En effet, en parallèle des trois journées du Congrès OWC2020, plusieurs espaces avec différents pôles seront aménagés sur la place des Lices dans le cadre de Voyage en Terre Bio :

Un espace « Stands et animations » : ouvert aux structures volontaires qui souhaitent mettre en place des stands fixes et/ou des animations concrètes. *(Les structures qui souhaiteraient y figurer sont concernées par cet appel à labellisation)*

Un espace « Librairie et Edition » : ouvert aux maisons d'éditions ou aux librairies partenaires qui souhaitent y tenir des stands fixes. *(Les structures qui souhaiteraient y figurer sont concernées par cet appel à labellisation)*

Un espace « Semences et animations » : ouvert à la mise en place de stands fixes et/ou d'animations concrètes autour des semences et de la biodiversité cultivée. *(Les structures qui souhaiteraient y figurer ne sont pas concernées par cet appel à labellisation)*

### **Modalités de validation de la labellisation**

Un délai d'un mois nous sera nécessaire pour répondre à votre demande à partir de la date de dépôt. Nous pourrions accepter la demande, préconiser des modifications ou refuser la labellisation.

## II- Contreparties liées à l'utilisation du logo « Voyage en terre bio »

### Contreparties financières

Il est important de préciser que l'utilisation de ce logo n'engage en aucun cas un soutien financier et/ou matériel de la part du groupe local pour la/les actions en question. Les frais impliqués dans la mise en place de la/des actions sont à la charge de la structure porteuse.

*(Nous reviendrons vers vous si nous avons la possibilité de vous soutenir financièrement)*

Aucune contrepartie ne sera demandée à la structure demandant le logo en échange de son utilisation.

### Engagements de chaque partie

La structure porteuse de l'action labellisée s'engage à :

Fournir les informations pratiques qui seront demandées dans le formulaire : lieu, date, heure, public visé, tarifs etc. ;

Réaliser son action telle que décrite dans la programmation ;

**Informier le groupe local de toute évolution de l'action** (date, horaires, etc. ) dans les plus brefs délais.

Ne pas faire usage du logo pour une utilisation autre que celle décrite dans cette présente charte, ni le modifier.

Ne pas diffuser le logo à d'autres structures non labellisées ;

Apposer le logo sur l'ensemble des outils de communication papiers et numériques, et réutiliser la charte graphique adaptée ;

Le logo ne peut être modifié (proportions, couleurs, éléments constitutants) et ne peut être sujet à aucune transformation hormis celle d'une impression de documents papiers en noir et blanc.

Le groupe local s'engage à :

Fournir le logo et la police du nom de l'événement « Voyage en terre bio » au format fourni une fois la labellisation obtenue.

Incorporer les actions labellisées au sein du programme de « Voyage en Terre bio », qui figurera sur les différents supports de communication. Le programme de Voyage en Terre Bio sera également relayé par les organisateurs du Congrès OWC2020.

Tenir informée la structure de l'avancée de l'organisation

## Annexe:

Extrait de <https://www.ifoam.bio>

### LES PRINCIPES *de* L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

#### *Le principe de* **SANTÉ**

L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.

#### *Le principe d'* **ÉCOLOGIE**

L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.

#### *Le principe d'* **ÉQUITÉ**

L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.

#### *Le principe de* **PRÉCAUTION**

L'Agriculture Biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.